

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Autorisation de voirie pour occupation du domaine public au 81 Rue 7-77 devant le club House du club de football

N/Réf. : **AR2024/020**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,


Vu la demande formulée par le club de football représenté par Monsieur FABRE Sébastien

ARRETE

- Article 1 : Le samedi 06 avril 2024 de 8H30 à 12H00, le Sydom est autorisé à occuper le domaine public pour l'action ramassage des déchets organisé par le club de football de l'AS Olemps au 81 Rue 7-77 devant le club House du club de football.
- Article 2 : Une signalisation devra être mise en place par le Sydom.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 18 mars 2024

Le Maire,


Sylvie LOPEZ (veyron)